

## Province du Hainaut

Institut Provincial d'Enseignement

Technique et Professionnel

Promotion sociale

6240 Farciennes, Rue du Puits communal, 114,

Tél.: 071/40 35 32, Fax : 071/24 35 40,

Courriel : valerie.rucquoy@hainaut.be,

Internet : <http://www.etudierhainaut/ipetpps>,

Matricule : 5.124.001, Année scolaire : 2021-2022

# CONVENTION DE STAGE

Entre les parties suivantes :

d'une part,

**Madame Valérie RUCQUOY, Directrice a.i. des cours de promotion sociale de l'établissement précité,**

d'autre part,

**Monsieur..... étudiant de 1ère année de la section : TECHNICIEN EN INFORMATIQUE au sein de l'établissement précité, ci-après dénommé le stagiaire,**

et d'autre part enfin,

**La Ville de Charleroi, représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur le Bourgmestre, Paul MAGNETTE et de Monsieur le Directeur général, Lahssen MAZOUZ et**

**Monsieur, Madame,....., responsable du stage au sein de l'entreprise ou institution :....., établie à ..... - Téléphone de la personne responsable : .....**

---

Il est convenu ce qui suit :

1. L'Entreprise ou Institution accepte de prendre en stage le stagiaire susnommé. Il est placé sous l'autorité du responsable du stage.
2. Le stage dure..... Il commence le..... et se termine le.....
3. L'objectif du stage est de permettre au stagiaire de compléter sa formation théorique par une pratique professionnelle en situation réelle, de mettre en pratique les connaissances acquises aux cours, d'évaluer ses aptitudes, de tester ses capacités d'intégration dans une équipe de professionnels et de remédier aux éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer. L'Entreprise ou Institution s'engage à respecter cet objectif et à ne pas abuser du stagiaire par des tâches sans rapport avec son activité professionnelle.
4. Durant l'exécution de la présente convention, le stagiaire reste sous la responsabilité de l'établissement à laquelle il appartient. Il n'existe entre lui et l'Entreprise ou Institution aucun engagement de louage d'ouvrages ni de louage de services. Cela implique que :
  - a. Le stage n'est pas rémunéré. Les frais de transport sont laissés à la discrétion de l'Entreprise ou Institution qui accueille le stagiaire en stage.
  - b. Le stagiaire ne relève pas de la législation sur la sécurité sociale.
  - c. Le stagiaire est assuré contre tout risque d'accident par la province de Hainaut (Contrat d'assurance P&V n° 32.515.432).
5. En cas de déplacement à l'étranger, durant le stage, l'Entreprise ou Institution s'engage à prévenir l'établissement au moins une semaine à l'avance.
6. Le stagiaire s'engage à adopter une conduite irréprochable durant son stage et à respecter le règlement interne de l'Entreprise ou Institution dans laquelle il effectue son stage. Il s'engage en outre à ne pas divulguer les renseignements confidentiels dont il pourrait avoir pris connaissance durant son stage.
7. Le stagiaire est soumis aux mêmes exigences d'horaires que les autres membres du personnel. L'horaire du stagiaire est déterminé par le maître de stage. Celui-ci informera l'établissement de toute absence du stagiaire durant le stage en complétant l'attestation de services prestés annexée à la présente convention ou remise par le superviseur lors d'une visite de stage. En cas d'absence justifiée du stagiaire, celui conviendra, avec son maître de stage, de dates de récupération en dehors des heures de cours.
8. A l'issue du stage, le maître de stage cote le stagiaire selon la grille d'évaluation annexée à la présente convention ou remise par le superviseur lors d'une visite de stage. L'évaluation est fixée de manière objective et correspond à la valeur réelle du stagiaire.
9. Le maître de stage s'engage à renvoyer à l'établissement la grille d'évaluation et l'attestation de services prestés au plus tard une semaine après la fin du stage.
10. Le maître de stage détermine le programme d'activités auquel est soumis le stagiaire. Les activités à effectuer par le stagiaire sont les suivantes :

**Détails des tâches à effectuer en cours de stage :**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

11. Le superviseur du stage, se tient à la disposition du maître de stage et du stagiaire pour tout problème qui pourrait survenir durant le stage.
12. L'Entreprise ou Institution, l'établissement et le stagiaire se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat si l'une des parties contractantes ne respecte pas tout ou partie des onze points énumérés ci-dessus.

Fait en triple exemplaire, à Farciennes, le 21 janvier 2022

Signature du Chef d'établissement,

Signature du Stagiaire,

Signature du Responsable,

Monsieur Paul MAGNETTE,  
Bourgmestre.

Monsieur Lahssen MAZOUZ,  
Directeur général .

Valérie RUCQUOY  
Directrice a.i.